



REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

**CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : le 23 octobre 2023

**Présents :** Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, Davis CABUS, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Michaël TERZIAN.

**Absents excusés :** Jean-Philippe LE SAUX, Eric TEYSSANDIER.

**Absent :** Alexandre COURAT

**Pouvoirs :** Jean-Philippe LE SAUX à Alain GODARD, Eric TEYSSANDIER à Claire DEBOST.

**Secrétaire de séance :** Quentin BERGER

**DELEGUES INTERCOMMUNAUTAIRES :  
NOUVELLE DESIGNATION POUR 2 COMMISSIONS**

**DELIBERATION N° 38- 2023**

Monsieur le Maire rappelle la désignation des représentants aux 9 commissions communautaires (délibération 26-2020).

Il expose que, suite à la démission de 2 élus, qui avaient été désignés représentants sur 2 commissions, il convient de nommer, à nouveaux, 2 représentants :

Il propose :

**-Sandrine MEYER-PADELE, conseillère municipale déléguée**

Pour représenter la commission :

Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarité Proximité, Séniors, Santé, Famille  
ESS (Economie Sociale et Solidaire -Volet Social ).

Et

**-Jean-Philippe LE SAUX, conseiller municipal délégué**

Pour représenter la commission :

Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes.

Sur exposé du Maire, les élus, présents et représentés :

APPROUVENT à l'unanimité la désignation de Sandrine MEYER PADELE et Jean -Philippe LE SAUX en qualité de délégués, aux commissions ci-dessus précisées.



## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS :

- ADOSSA
- FNACA

### **DELIBERATION N° 39-2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du dernier Conseil, avait été abordé l'attribution d'une subvention à l'association ADOSSA.

Il rappelle que tous les lers mardis du mois, l'association propose un après-midi « café citoyen », l'occasion pour les habitants de se rencontrer, d'échanger, de passer un moment agréable de convivialité, etc...

De nouvelles idées pourront émerger, et de nouvelles activités proposées pour ces après-midis.

L'association, lors du 1<sup>er</sup> mardi, a proposé un café gourmand aux personnes présentes.

Un soutien financier est demandé aux communes.

-Aussi, monsieur le Maire propose de verser une subvention de 250 € à l'association ADOSSA.

-Par ailleurs, il propose de verser une subvention de 100 € à la FNACA.

Le versement de ces subventions est APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés.

## VALIDATION DE DEVIS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE COTE RUE

### **DELIBERATION N°40-2023**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension de l'école et les travaux également envisagés pour la cour de l'école scindés en 2 sous projets :

Désimperméabilisation et végétalisation d'une part,

Et

Réaménagement des abords de l'école, côté rue, d'autre part.

Pour l'aménagement des abords de l'école, un devis a été proposé par l'entreprise GACHET TP, qui est présenté aux élus.

Le montant des travaux est le suivant : 13 030 € HT - 15 636 € TTC

Ce devis est validé à l'unanimité des présents et représentés.

## RIFSEEP -Modalités d'attribution du régime indemnitaire

### **DELIBERATION N°41-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 SEPTEMBRE 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :



## Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

### Article 1 :

Toutes les précédentes délibérations liées au RIFSEEP N° 25-2016, 19-2016, 2-2020, 2-06-2006 22 -2019 sont abrogées.

### Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> Texte de référence	<b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>	
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels.	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale.

### Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels annualisés de droit public.

### Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise, indiquée dans le tableau ci-dessous pour un temps complet.

- La part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA)
- Une part variable indiquée dans le tableau ci-dessous pour un temps complet après un an d'ancienneté liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux cinq critères suivants à raison d'une prise en compte jusqu'à hauteur de 20% par critères ci-dessous, et selon la fiche d'évaluation remplie lors de l'entretien annuel

#### *Cas n°1 Non encadrant*

- 1) Respect de la fiche de poste
- 2) Ponctualité et conscience professionnelle
- 3) Qualités relationnelles
- 4) Force de proposition pour améliorer l'efficacité du travail
- 5) Réalisation des objectifs

#### **Cas n°2 Poste encadrant**

- 1) Respect de la fiche de poste
- 2) Qualité du management
- 3) Qualités relationnelles

- 2023-2024
- 4) Force de proposition pour améliorer l'efficacité du travail et permettre l'évolution du personnel
  - 5) Réalisation des objectifs

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions cadres et d'emplois	Critères part fixe	Part fixe : Montants mensuel	Part fixe : Montants mensuel	Part fixe : Montants plafonds	Part variable : Montants annuels	Part variable : Montants plafonds
		minimum	maximums de la Collectivité	mensuel réglementaire s maximum	maximums retenus par la collectivité	annuels réglementaires maximum
		retenus par la				
		Collectivité				
Catégorie A G1 Attaché	Coordination des services	200€	400€	3017,50 €	1000€	6 390 €
Catégorie B G1 Rédacteur	Responsabilité de service, coordination des services, encadrement	100€	300€	1456,70 €	1000€	2 380 €
Catégorie C G1	Responsable					
Adjoint technique Administratif	de service, encadrement d'équipe	50€	100€	945 €	1000€	1 260 €
D'animation ATSEM	Adjoint d'animation	30€	100€	945€		1260 €
	particulières : assistante mairie	30€			1000€	
Catégorie C G2 Adjoint technique	Agent d'application	10€	20€	900€	1000€	1200€

**Article 5 :**

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE Non applicable

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants

:

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

-

-

-

- SAINTE ANNE SUR GERVONDE-CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023- PROCES VERBAL -5/10



En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS): le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

**Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement au mois de décembre de chaque année également au prorata du temps de travail et du résultat de l'entretien individuel.

**Article 7 :**

Pour les agents dont l'indemnité différentielle relevaient auparavant de régimes antérieurs différents, si le versement de la part IFSE ne permet pas d'atteindre le montant du régime indemnitaire apprécié sur la base des montants versés en 2022, le delta constaté sera compensé par le versement d'une « indemnité différentielle ».

**Article 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 9 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 1 er janvier 2024

**Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

APPROUVE A l'unanimité des présents et représentés.



**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022**

**DELIBERATION N °42-2023**

**Monsieur le Maire EXPOSE**

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

---

**PROPOSITION**

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

---

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022**

**DELIBERATION N° 43 -2023**

---

**Monsieur le Maire EXPOSE que :**

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

---

#### **PROPOSITION**

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022**

#### **DELIBERATION N°44 2023**

---

#### **Monsieur le Maire EXPOSE que :**

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de **SAINTE ANNE SUR GERVONDE** fait partie. Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

---

#### **PROPOSITION**

Il sera proposé au Conseil Municipal :

de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.





**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022**

**DELIBERATION N°45-2023**

**Monsieur le Maire EXPOSE que**

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

**PROPOSITION**

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.
- Approuvé à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**DELIBERATION N° 46-2023**

Afin d'anticiper la fin de l'exercice budgétaire, Il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

	AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS
<b>CHAP 12</b>	<b>+ 4000 €</b>		
ARTICLE 6413 PERS NON TITULAIRE	+ 4 000 €		
-----			
<b>CHAP 11</b>			<b>- 4000 €</b>
ARTICLE 60621 COMBUSTIBLES			- 2000 €
ARTICLE 60632 PETIT EQUIPEMENT			- 2000 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des présents et représentés



**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**VŒUX DU MAIRE 2024** : Ils sont fixés au dimanche 07 janvier 2024 à 11h00

**CHOIX DE COULEUR DES LUSTRES CHAUFFANTS EGLISE :**

La nuance 'crème ' est retenue.

**AUTRES POINTS EVOQUES**

TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE ET PUBLICITE -JANVIER 2024

INAUGURATION DE L'EXTENSION DE L' ECOLE 2024

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES OTS -2024

-----  
Le Maire

Le secrétaire de séance

